

FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-009 DU 05 FEVRIER 2001

Portant approbation des budgets primitifs
Gestion 2001, des Circonscriptions
Administratives de l'OUEME.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'ordonnance n° 2000-021 du 02 janvier 2000, portant Loi de Finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'économie ;
- Vu** le Décret n° 2000-91 du 03 mars 2000, portant approbation des Budgets primitifs, Gestion 2000, des Circonscriptions administratives de l'OUEME ;
- Vu** le Décret n° 2000-589 du 28 novembre 2000 portant approbation du Collectif Budgétaire, gestion 2000, de la Circonscription urbaine de Porto-Novo ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont approuvés les budgets primitifs, Gestion 2001, des Circonscriptions administratives de l'OUEME, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

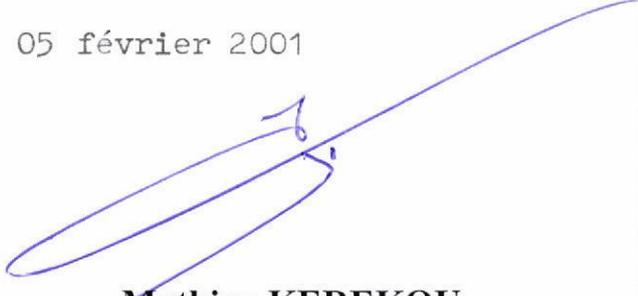
Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'économie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfet, sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Pierre John IGUE.-
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,


Pierre O S H O .-
ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1.-

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2001,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'OUEME

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de l'Ouémé.....	167 837 943	167 837 943	92 965 437	92 965 437
Circonscription Urbaine de PORTO-NOVO	955 079 781	955 079 781	234 774 044	234 774 044
Sous-Préfecture d'ADJA-OUERE.....	45 864 500	45 864 500	3 666 667	3 666 667
Sous-Préfecture d'ADJARRA.....	46 315 000	46 315 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture d'ADJOHOUN	30 000 000	30 000 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture des AGUEGUES.....	17 434 000	17 434 000	-	-
Sous-Préfecture d'AKPRO-MISSERETE...	34 897 000	34 897 000	247 000	247 000
Sous-Préfecture d'AVRANKOU.....	33 981 121	33 981 121	600 000	600 000
Sous-Préfecture de BONOU.....	23 622 200	23 622 200	-	-
Sous-Préfecture de DANGBO.....	26 652 000	26 652 000	2 400 000	2 400 000
Sous-Préfecture d'IFANGNI.....	44 200 000	44 200 000	2 400 000	2 400 000
Sous-Préfecture de KETOU.....	44 000 000	44 000 000	3 643 289	3 643 289
Sous-Préfecture de POBE.....	60 535 000	60 535 000	4 320 000	4 320 000
Sous-Préfecture de SAKETE.....	35 980 000	35 980 000	384 000	384 000
Sous-Préfecture de SEME-PODJI.....	195 915 000	195 915 000	41 787 000	41 787 000

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE L'OUEME

RECETTES ORDINAIRES : Cent Soixante Sept Millions Huit Cent Trente
Sept Mille Neuf Cent Quarante Trois francs..... 167 837 943

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Vingt Douze Millions Neuf
Cent Soixante Cinq Mille Quatre Cent
Trente Sept francs 92 965 437

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Soixante Sept Millions Huit Cent Trente
Sept Mille Neuf Cent Quarante Trois francs..... 167 837 943

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Vingt Douze Millions Neuf
Cent Soixante Cinq Mille Quatre Cent
Trente Sept francs 92 965 437

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : Neuf Cent Cinquante Cinq Millions
Soixante Dix Neuf Mille Sept Cent
Quatre Vingt-et-Un francs..... 955 079 781

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent Trente Quatre Millions
Sept Cent Soixante Quatorze
Mille Quarante Quatre francs..... 234 774 044

DEPENSES ORDINAIRES : Neuf Cent Cinquante Cinq Millions
Soixante Dix Neuf Mille Sept Cent
Quatre Vingt-et-Un francs..... 955 079 781

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent Trente Quatre Millions
Sept Cent Soixante Quatorze
Mille Quarante Quatre francs..... 234 774 044

SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quarante Cinq Millions Huit Cent Soixante Quatre Mille Cinq Cents francs.....	45 864 500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Six Cent Soixante Six Mille Six Cent Soixante Sept francs...	3 666 667
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante Cinq Millions Huit Cent Soixante Quatre Mille Cinq Cents francs.....	45 864 500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Six Cent Soixante Six Mille Six Cent Soixante Sept francs...	3 666 667

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quarante Six Millions Trois Cent Quinze Mille francs	46 315 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante Six Millions Trois Cent Quinze Mille francs	46 315 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs	2 000 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Millions de francs.....	30 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs.....	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Millions de francs.....	30 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs.....	2 000 000

SOUS-PREFECTURE DES AGUEGUES

RECETTES ORDINAIRES : Dix Sept Millions Quatre Cent Trente Quatre
Mille francs..... 17 434 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : - -

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Sept Millions Quatre Cent Trente Quatre
Mille francs..... 17 434 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : - -

SOUS-PREFECTURE D'APKRO-MISSERETE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Huit Cent Quatre
Vingt Dix Sept Mille francs..... 34 897 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent Quarante Sept Mille
francs..... 247 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Huit Cent Quatre
Vingt Dix Sept Mille francs..... 34 897 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent Quarante Sept Mille
francs..... 247 000

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

RECETTES ORDINAIRES : Trente Trois Millions Neuf Cent Quatre Vingt
et un Mille Cent Vingt et Un francs..... 33 981 121

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Trois Millions Neuf Cent Quatre Vingt
et un Mille Cent Vingt et Un francs..... 33 981 121

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Six Cent Vingt
Deux Mille Deux Cents francs..... 23 622 200

RECETTES EXTRAORDINAIRES : - -

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Six Cent Vingt
Deux Mille Deux Cents francs..... 23 622 200

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : - -

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Six Millions Six Cent Cinquante Deux
Mille francs..... 26 652 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Quatre Cent
Mille francs 2 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Six Millions Six Cent Cinquante Deux
Mille francs..... 26 652 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Quatre Cent
Mille francs 2 400 000

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Quatre Millions Deux Cent
Mille francs..... 44 200 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Quatre Cent
Mille francs..... 2 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Quatre Millions Deux Cent
Mille francs..... 44 200 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Quatre Cent
Mille francs..... 2 400 000

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Quatre Millions de francs..... 44 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES :Trois Millions Six Cent Quarante Trois
Mille Deux Cent Quatre Vingt Neuf
francs..... 3 643 289

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Quatre Millions de francs..... 44 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Six Cent Quarante Trois
Mille Deux Cent Quatre Vingt Neuf
francs..... 3 643 289

SOUS-PREFECTURE DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Millions Cinq Cent Trente Cinq
Mille francs 60 535 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Trois Cent Vingt
Mille francs 4 320 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Millions Cinq Cent Trente Cinq
Mille francs 60 535 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Trois Cent Vingt
Mille francs 4 320 000

SOUS-PREFECTURE DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Neuf Cent Quatre
Vingt Mille francs..... 35 980 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Cent Quatre Vingt Quatre
Mille francs 384 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Neuf Cent Quatre
Vingt Mille francs..... 35 980 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Cent Quatre Vingt Quatre
Mille francs 384 000

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Quinze Millions Neuf
Cent Quinze Mille francs..... 195 915 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quarante et Un Millions Sept Cent
Quatre Vingt Sept Mille francs 41 787 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Quinze Millions Neuf
Cent Quinze Mille francs..... 195 915 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quarante et Un Millions Sept Cent
Quatre Vingt Sept Mille francs 41 787 000